

DEPARTEMENT DU FINISTERE COMMUNAUTE DE COMMUNES MONTS D'ARREE COMMUNAUTE	EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Réunion ordinaire du 24 septembre 2024
---	--

Membres en exercice	Qui ont pris part à la délibération	Date de la convocation	Date d'affichage
31	21 + 5 pouvoirs	13 septembre 2024	17 septembre 2024

N° délibération	Objet
2024-066	Avance de trésorerie des budgets principaux des communes aux futurs budgets Eau et Assainissement collectif de Monts d'Arrée Communauté

Le 24 septembre 2024 à 18 heures 30 mn, le conseil communautaire, convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par loi à la salle communautaire à Loqueffret sous la présidence de Jean-François DUMONTEIL, Président.

Étaient présents :

BERRIEN : Hubert LE LANN, Brigitte COURBEZ

BOLAZEC :

BOTMEUR : Eric PRIGENT

BRASPARTS : Jean-Yves BROUSTAL, Philippe ROBERT-DANTEC, Josiane GUINVARC'H

BRENNILIS : Marie-Noëlle JAFFRE, Alexis MANAC'H

HUELGOAT : Marc QUEMENER, Gérard TOSSER, Claude MOREL

LA FEUILLEE : Jean-François DUMONTEIL, Annie SALMAS

LOPEREC : Jean-Yves CRENN, Maryvonne LE GUILLOU

LOQUEFFRET : Alain HAMON

PLOUYE : Grégory LE GUILLOU, Arnaud COZIEN

SAINT-RIVOAL : Mickaël TOULLEC

SCRIGNAC : Georges MORVAN, Jean LE GAC

Pouvoirs : Barbara PERRON à Hubert LE LANN, Jacques THEPAUT à Claude MOREL, Eric GONIDEC à Jean-Yves CRENN, Louis-Marie LE GUILLOU à Alain HAMON, André PAUL à Georges MORVAN

Excusés : Anne ROLLAND, Thiphaine BODENEZ, Christophe DANIEL

Secrétaire de séance : Claude MOREL

Rapporteur : Arnaud COZIEN

Pour fonctionner tant en dépenses de fonctionnement (salaires, charges) qu'en dépenses d'investissement (remboursement des emprunts, paiement des travaux), Monts d'Arrée Communauté doit prévoir des provisions sur les 6 premiers mois de l'année 2025 correspondant à 720 000 euros. En effet, il y aura un décalage entre les premières recettes de facturation encaissées en 2025 et les dépenses.

Cette provision devra être constituée par une avance de trésorerie des budgets principaux des communes.

Les communes doivent délibérer dès novembre et décembre 2024 pour fixer le montant de cette avance et les conditions de remboursement (sous 12 mois).

Cette avance fera l'objet d'une convention entre la communauté de communes et la commune.

Par mesure de simplicité, la proposition est de réaliser l'avance de trésorerie nécessaire en fonction de la population municipale pour un montant global de 90 € par habitant qui est à répartir en deux montants, un pour le budget Eau et un pour le budget assainissement collectif, 60 € pour le budget Eau et 30 € pour le budget Assainissement

La population municipale prise en compte est celle au 01 janvier 2024 et l'avance se répartit ainsi

Commune	Population municipale 01/01/2024	Avance trésorerie budget eau	Avance trésorerie budget Assainissement	Total avance trésorerie
Berrien	898	53 880	26 940	80 820
Bolazec	175	10 500	5 250	15 750
Botmeur	225	13 500	6 750	20 250
Brasparts	1043	62 580	31 290	93 870
Brennilis	440	26 400	13 200	39 600
Huelgoat	1398	83 880	41 940	125 820
La Feuillée	670	40 200	20 100	60 300
Lopérec	879	52 740	26 370	79 110
Loqueffret	340	20 400	10 200	30 600
Plouyé	652	39 120	19 560	58 680
Saint-Rivoal	217	13 020	6 510	19 530
Scrignac	747	44 820	22 410	67 230

Il est par ailleurs rappelé que le principe validé de transfert de la totalité des excédents et déficits des budgets annexes eau et assainissement des communes, est à indiquer dans la délibération des communes afin de permettre de réaliser les budgets Eau et assainissement de l'année 2025.

Les remboursements des avances de trésorerie se font sur une durée maximale de 12 mois, toutefois étant donné que les excédents pourront être versés avant septembre 2025, les remboursements aux communes pourront se faire de manière concomitante.

Les modalités seront reprises dans une convention dont le projet est en annexe.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés, le conseil communautaire approuve la proposition d'avance de trésorerie aux budgets Eau et Assainissement et de transfert de la totalité des excédents et des déficits.

Cette délibération sera envoyée aux communes.

Pour extrait certifié conforme au registre,
Le Président,

La secrétaire,



CONVENTION FINANCIERE

AVANCES DE TRESORERIE

Entre,

La Communauté de Communes Monts d'Arrée Communauté

Ci-après dénommée « CC MAC », 12 route de Plonévez du Faou – 29530 LOQUEFFRET représentée par son président Jean-François DUMONTEIL, dûment habilité par délibération du 24 septembre 2024,

Et,

La Commune de ,

Ci-après dénommée « la Commune », , , représentée par son maire , dûment habilité par délibération du .

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

L'arrêté préfectoral du 25 avril 2024 a ajouté, la compétence en matière d'eau potable et d'assainissement à compter du 01 janvier 2025 à la Communauté de communes Monts d'Arrée Communauté.

Ce transfert de compétence nécessite la prise en charge par la Communauté de Communes de dépenses engagées par les communes, et ce, dès le 1 er janvier 2025, avant même l'adoption de ses budgets annexes.

La circulaire interministérielle n° NOR IOCB1135610 C du 30 décembre 2011, relative au paiement et au financement des dépenses des établissements publics de coopération intercommunale avant le vote de leur budget, comprend notamment des dispositions relatives au règlement et au financement des dépenses de début d'activité dans le cadre d'extension de compétences.

En effet, en application de cette circulaire, les communes membres peuvent en tant que de besoin, verser des avances de trésorerie à l'EPCI à fiscalité propre pour le financement des nouvelles compétences transférées, et ce, dans le cadre d'une convention financière.

Dans l'attente des opérations de transfert d'actifs et de passifs du budget communal, et des excédents qui en résultent en section d'investissement, les deux budgets annexes Eau et Assainissement Collectif de la Communauté de Communes devront prendre en charge les programmes d'investissement lancés par la commune.

La présente convention concerne deux avances de trésorerie consenties par le budget principal de la commune, l'une au budget annexe de l'eau de la CC MAC, d'un montant de €, et l'autre au budget annexe de l'assainissement collectif de la CC MAC d'un montant de €

Article 2 - Conditions d'exécution

Ces avances de trésorerie sont non budgétaires, sans intérêts et temporaires dans l'attente du transfert des excédents comptables de la commune.

Article 3 - Conditions financières

Les fonds seront débloqués dès signature de la présente convention et ces avances seront remboursées une fois les excédents comptables transférés, et en amont de leur versement en trésorerie.

Article 4 - Modification des moyens mis en œuvre

Quelle qu'en soit la cause, toute modification de l'importance des moyens mis en œuvre par la Commune, impliquant une modification substantielle du montant du remboursement à opérer par la Communauté de Communes, sera décidée d'un commun accord par écrit.

Article 5 - Durée

La présente convention est conclue avec effet à sa signature pour une durée maximale d'un an, non renouvelable.

Article 6 - Comptable

Le comptable assignataire chargé du paiement est le Service de Gestion Comptable de Châteaulin.

Pour la Commune

Le Maire,

Pour la Communauté de Communes

Le Président,